

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2015

### **DELIBERATION N° DEL088-15**

L'an deux mille quinze, le 14 décembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 8 décembre 2015 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

#### **Présents :**

M<sup>mes</sup> A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et MM. R. BAH, P. BERTHOLLET, A. DUSSERRE, S. DUBOIS, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, Y PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

#### **Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à G. MORIN en date du 14/12/15)  
M. BOUCLIER Yann (Pouvoir à C.FERRACIOLI en date du 13/12/15)  
M<sup>me</sup> GERACI Marianne (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 14/12/15)  
M<sup>me</sup> GOYVANNIER Véronique (Pouvoir à C. ROULAND en date du 08/12/15)  
M. LEBRUN Benoît (Pouvoir à M. BREUILLE en date du 11/12/15)  
M<sup>me</sup> LE CLOAREC (Pouvoir à P. VERRI en date du 30/11/15)

#### **Absents excusés :**

M<sup>me</sup> Nadège AMBREGNI

M. CLAUDE SERGENT A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

### **OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).**

#### **Rapporteur : Pierre VERRI**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

**VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges qui stipule que « cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts »,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi M.A.P.T.A.M.,

**VU** le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015 emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière. A la date du transfert, ces transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit la plus neutre possible sur les finances des communes comme sur celles de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.). Le Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (A.C.) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de réaliser cette évaluation des charges nettes transférées et d'assurer ainsi cette neutralité financière des transferts de compétences.

Les compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la Métropole concernent la voirie, le développement économique, les concessions de distribution publique d'énergie, les réseaux de chaleur, la promotion du tourisme, les eaux pluviales, le stationnement en ouvrage, le plan local d'urbanisme (et la taxe d'aménagement), l'enseignement supérieur, le logement, le foncier, l'environnement, la politique de la ville, et la défense contre l'incendie.

La C.L.E.C.T. s'est réunie à plusieurs reprises en 2015 pour procéder à l'examen des charges transférées à la Métropole.

La C.L.E.C.T. ayant rendu ses conclusions le 26 novembre 2015 sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement à la transformation de la communauté d'Agglomération en Métropole, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport conclusif de la C.L.E.C.T. et les montants de révision des A.C. qu'il propose.

Le montant de l'A.C. révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

La retenue sur l'A.C. pour la commune de Gières est évaluée à **342 228 €**.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

**Conclusions :**

la présente délibération est approuvée par 22 voix pour et 6 abstentions.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 14 décembre 2015.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**Pierre VERRI.**